

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Cette formation permet aux participants :

- De comprendre le calcul des budgets du CSE de maîtriser la définition des Activités Sociales et Culturelles (ASC)
- De gérer les budgets en évitant les discriminations et les risques de l'URSSAF
- De connaître le rôle de l'URSSAF

PROGRAMME :

- Organisation interne et moyens du CSE
- Règlement intérieur
- CSE : personne morale
- Budget des activités économiques et professionnelles (fonctionnement)
- Budget des activités sociales et culturelles
- Séparation des budgets
- Calcul des budgets
- Règles d'utilisation des budgets
- Nouvelles obligations comptables
- Politique sociale et règles de l'URSSAF
- CSE et prestataires externes et CSE employeur

PUBLICS CONCERNÉS ET PRÉ-REQUIS :

- Membres du CSE et plus spécifiquement membres du bureau
- Maximum 12 personnes
- Aucun niveau de connaissance préalable n'est requis.

DURÉE :

- 1 jour (7 h par jour)

FORMATEUR :

- Juriste et formateur spécialisé en droit social, relations sociales et droit de la sécurité sociale disposant d'une expérience de plus de 15 ans auprès des représentants du personnel et des organisations syndicales. Pragmatique, ayant travaillé dans plusieurs cabinets d'avocats et d'experts-comptables.